



P/7/c

SEANCES PLENIERES

Téhéran, 8, 14 et 15 novembre 1973

Points 7 c) de l'ordre du jour

Rapport de la Commission des Services à la Communauté

Introduction

La Commission C a procédé aux élections suivantes :

- Président : M. Fernando E.V. Sison
Président, Croix-Rouge des Philippines
- Vice-Présidents : Dame Anne Bryans
Vice-Présidente Comité exécutif,
Croix-Rouge britannique
- : Dr Nikola Georgievski
Président de l'Assemblée,
Croix-Rouge de Yougoslavie
- Rapporteur : Dr Tahar Cheniti
Trésorier adjoint, Croissant-Rouge
tunisien
- Comité de rédaction : le Président
le Rapporteur
les Secrétaires de Commission :
Mlle Y. Hentsch
Mlle F. Petter

Ordre du jour

Les débats se sont déroulés conformément à l'ordre du jour proposé. Après avoir pris acte du rapport sur les suites données aux résolutions de la XXI^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, la Commission a surtout porté son attention sur les points 3 et 4 qui ont été examinés ensemble, à savoir :

- Contribution de la Croix-Rouge aux plans nationaux de développement. Mise en oeuvre des services à la communauté : santé (transfusion sanguine incluse), travail social, jeunesse.
- La Croix-Rouge et les problèmes de l'environnement.

Résumé des débats

Les débats ont porté sur les quatre points suivants :

- I. Déterminer les besoins de la communauté
- II. Etablir des critères susceptibles d'être utilisés par les Sociétés nationales dans la sélection des services qu'elles peuvent rendre à la communauté
- III. Participation des jeunes à la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation des services à la communauté
- IV. Assurer aux Sociétés nationales le financement adéquat de leurs services, ainsi que du personnel qualifié.

Ces sujets ont été traités selon une nouvelle méthode de travail qui a comporté

- deux exposés d'introduction
- quatre groupes de travail
- un débat contradictoire
- deux discussions à la tribune
- une exposition
- quatre séances plénières.

Les groupes de travail ont permis chaque fois la présentation par une Société nationale de l'un des aspects des sujets examinés, préparant ainsi la discussion en séance plénière.

Les débats sur les quatre points envisagés peuvent se résumer comme suit :

I. Déterminer les besoins de la communauté

La Commission a insisté sur la nécessité pour les Sociétés nationales de coopérer étroitement dans les domaines de la santé et du développement social tant avec les organismes gouvernementaux que les agences bénévoles oeuvrant dans ces domaines.

Cette coopération permet d'identifier les besoins prioritaires et d'utiliser au mieux les ressources souvent limitées, étant entendu que l'objectif final est de rendre des services efficaces et de haute qualité dans tous les secteurs de la collectivité.

II. Critères pour déterminer les services à la communauté dont les Sociétés nationales peuvent se charger

De façon générale il a été convenu que les Sociétés nationales choisissent leurs activités en fonction des besoins communautaires préalablement définis et des moyens disponibles, évitant tout double emploi avec des actions menées par des organismes gouvernementaux ou privés.

La Commission a reconnu qu'il était difficile d'établir des critères valables pour l'ensemble du monde.

Il a été souligné qu'on attend de la Croix-Rouge qu'elle fournisse à la fois des services traditionnels et établisse de nouveaux programmes tenant compte de l'évolution toujours plus rapide de la société. Les Sociétés nationales sont toutefois bien placées pour faire oeuvre de pionnier en décelant certains besoins nouveaux et en lançant des activités destinées à les couvrir, ouvrant ainsi la voie à l'action gouvernementale.

III. Participation des jeunes aux services à la communauté

La Commission s'est prononcée d'une façon massive en faveur d'une intégration totale des jeunes à tous les aspects du travail de la Croix-Rouge allant de la planification à la décision comme à l'exécution et à l'évaluation.

Il a été souligné que l'éducation dont bénéficient les jeunes de nos jours leur confère des possibilités d'action de nature à leur permettre d'assurer des responsabilités croissantes et à faciliter leur intégration dans l'ensemble des programmes des Sociétés nationales.

Il appartient aux Sociétés nationales de promouvoir à tous les échelons de leur organisation la compréhension entre adultes et jeunes et d'encourager la discussion et le dialogue comme l'un des moyens de modifier les attitudes et combler la distance qui existe entre les générations.

Il a été suggéré que soit revue la notion du groupe d'âge de 18 à 25 ans comme étant celui auquel appartient la jeunesse de la Croix-Rouge, étant donné que dans la plupart des pays les personnes de 18 ans sont déjà de jeunes adultes.

IV. Moyens financiers et personnel qualifié

Il a été reconnu que la Croix-Rouge prenait dans un grand nombre de pays une nouvelle orientation faisant face à des besoins nouveaux rendant plus nécessaire que jamais une participation active de personnes de toutes conditions et de tous âges.

Cet immense potentiel humain que représente l'extrême diversité de personnes désireuses de travailler dans les rangs de la Croix-Rouge est une de ses principales forces, d'autant plus qu'elle est essentiellement constituée de volontaires. La Commission a insisté sur la nécessité d'une formation adéquate tant pour ces volontaires que pour le personnel permanent des Sociétés nationales et s'est félicitée des programmes de formation déjà mis sur pied sur les plans national et international.

Il a été suggéré que les Sociétés nationales s'efforcent de créer auprès de leur public et de leur gouvernement une image adéquate de la Croix-Rouge qui permette de s'assurer de leur coopération et facilitera le financement des projets tout en assurant à la Société nationale sa juste place dans le cadre des plans nationaux de développement.

ENVIRONNEMENT

Au cours de tous ces débats, suivant en cela la recommandation contenue dans le discours inaugural de S.M.I. Le Chahinchah Aryamehr, la Commission a reconnu que la protection de l'amélioration de l'environnement constitue l'un des problèmes majeurs de notre époque et que la Croix-Rouge y est directement concernée puisque la qualité de l'environnement conditionne largement la santé physique et mentale de l'homme.

TRANSFUSION SANGUINE

La Commission a entendu avec intérêt un rapport du Groupe de travail de la Croix-Rouge en matière de Transfusion sanguine. Elle a adopté à l'unanimité le projet de résolution qui lui a été soumis par ce groupe de travail.

COLLABORATION AVEC L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Au cours de ces travaux, la Commission a entendu un bref exposé du Directeur régional de l'OMS pour le Moyent-Orient rappelant les différentes activités menées par son organisation dans le domaine de la promotion des activités sanitaires et sociales. Ces activités rejoignent celles de la Croix-Rouge, notamment dans les domaines de la protection et de l'amélioration de l'environnement humain, des secours en cas de catastrophes et de la transfusion sanguine.

RESOLUTIONS

La Commission a adopté les résolutions ci-jointes sur :

- Services à la communauté
- Environnement
- Transfusion sanguine.

Services à la communauté

La XXIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Reconnaissant et appréciant la coopération et les relations de travail qui se sont instaurées entre les Sociétés nationales, leur Gouvernement, les Institutions spécialisées des Nations Unies et diverses organisations non-gouvernementales;

Notant que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge oeuvrent en tant qu'auxiliaires des Pouvoirs publics; qu'elles ont pour mission d'apporter à tous les niveaux de la collectivité leur contribution dans les domaines de la santé et du développement social; et peuvent faire appel à de très nombreux volontaires;

Considérant la nécessité d'améliorer la coordination de toute l'assistance disponible en vue d'obtenir des résultats plus significatifs des services fournis par les Sociétés nationales.

RECOMMANDE

1. que les Sociétés Nationales invitent leur Gouvernement à prêter sans cesse attention aux Résolutions des Nations Unies Nos 1580 (L) du Conseil économique et social et No 2626 de l'Assemblée générale, et à associer lesdites Sociétés à la planification et à l'élaboration des programmes nationaux à tous les niveaux;
2. que les Sociétés nationales s'efforcent par l'intermédiaire de leur Gouvernement d'obtenir une coopération plus étroite et l'appui du Programme de Développement des Nations Unies et d'institutions spécialisées telles que l'OMS, l'OIT, l'UNESCO, la FAO, le Programme alimentaire mondial et l'UNICEF, renforçant ainsi la collaboration entre les Gouvernements, les institutions des Nations Unies et la Croix-Rouge;
3. que chaque Gouvernement fournisse tout l'appui possible à la Croix-Rouge de manière à accroître dans chaque pays son potentiel d'aide au développement social;
4. que les Gouvernements tiennent compte de l'expérience de la Croix-Rouge lors de l'établissement de leurs plans nationaux de développement, afin d'assurer la coordination des efforts et des résultats positifs pour tous;

5. que les fondations et les organisations internationales et non-gouvernementales qui sont en mesure de le faire, aident la Croix-Rouge à poursuivre son Programme de Développement avec la participation de tous, exprimant ainsi leur solidarité avec des personnes de tous âges et de tous pays.

ANNEXE II

Original : français

Environnement

La XXIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge

Ayant pris connaissance du rapport du Groupe de travail de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur la Croix-Rouge et la Protection de l'Environnement, ainsi que de la résolution adoptée sur ce sujet par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue lors de sa XXXIIe session,

Reconnaît que l'ensemble des sujets se rapportant à la protection et à l'amélioration de l'environnement constitue l'un des problèmes majeurs de notre époque,

Constata que la Croix-Rouge est directement concernée par ce problème puisque la santé physique et mentale de l'homme très largement conditionnée à la qualité de l'environnement,

RECOMMANDE qu'au plan national, les Sociétés de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge développent et planifient leurs activités dans cette perspective de la défense et de l'amélioration de l'environnement, en harmonie avec les plans des pouvoirs publics;

Soulignant enfin que la lutte contre tous les facteurs nuisibles à l'environnement doit être menée également au niveau international,

Invite la Croix-Rouge à concourir, à ce niveau, à l'élaboration des moyens à mettre en oeuvre pour contribuer à la protection de l'environnement.

Transfusion sanguine

LA XXIIIème CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA
CROIX-ROUGE

Notant que près de la moitié des Sociétés nationales ont à l'heure actuelle des services de transfusion sanguine et que 14 d'entre elles font entièrement face aux besoins de leur pays en sang,

rappelant que la Conférence Internationale de la Croix-Rouge a adopté en 1936, 1948, 1952 et 1957 des résolutions insistant auprès de toutes les Sociétés nationales pour que soient établis des services de transfusion sanguine et, à partir de la résolution de 1948, énonçant aussi le principe du don de sang non-rémunéré;

observant avec satisfaction que les organes directeurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont constamment encouragé les Sociétés nationales par des résolutions adoptées en 1946, 1950, 1952, 1956, 1958, 1959, 1963 et 1966 tendant à stimuler le développement de services de transfusion sanguine fondés sur le principe du don de sang non-rémunéré;

souhaitant que toutes les nations bénéficient des progrès médicaux scientifiques importants qui ont été réalisés au cours des dernières années en matière de recherches, de technologie et de programmation sanguines,

convaincue, à l'instar de personnes influentes du monde entier, que le don de sang non-rémunéré avec un service de transfusion sanguine non-commercial couvrant l'ensemble d'un pays offre le plus de sécurité pour la thérapie médicale et renforce la structure sociale d'un pays en raison de la valeur attachée à cet acte humanitaire librement consenti,

AFFIRME qu'un service reposant que le don volontaire de sang, motivé par des principes humanitaires, constitue le moyen le plus sur et le plus efficace de subvenir aux besoins en sang,

INSISTE auprès des gouvernements de toutes les nations pour qu'ils adoptent les normes les plus élevées pour assurer à leurs citoyens un service de transfusion sanguine offrant toute sécurité et pour qu'ils établissent ces normes sur le principe du don de sang non-rémunéré,

RECOMMANDE à toutes les Sociétés Nationales et à leurs Gouvernements de faire des efforts mutuels importants en vue d'atteindre les objectifs humanitaires que représente un service national de transfusion sanguine fondé sur une large et volontaire participation de la population.